

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
-----  
MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380  
-----  
mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 21 Septembre 2021  
À 20 h 30**

Date de convocation : 15 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 0

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-et-Un Septembre à Vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Dreux- Lavalette - Pinot-MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin

**Absents excusés** : M. Branchu - Berthon

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme Couval

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2021 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2021 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Délibération n° 64-2021 -Etude d'opportunité pour la création d'un habitat regroupé - choix du prestataire**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **D'ACCEPTER** le devis de SOLIHA -241 Rue Edouard Vaillant -37000- TOURS, d'un montant H.T de 8 100.00€ soit 9 720.00€ TTC
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

**Délibération n° 65-2021 -Subvention pour l'étude d'opportunité pour la création d'un habitat regroupé - Plan de financement**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui rappelle la délibération N° 59-2021 du 6 Juillet dernier concernant la demande de subvention au titre du fonds Leader pour l'étude d'opportunité pour la création d'un habitat regroupé.

Il convient en effet, d'y ajouter le plan de financement, à savoir :



## Plan de financement

### Etude d'opportunité pour la création d'un habitat regroupé

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant total HT		
Etude	8 100,00 €	Région Centre Val de Loire - Leader-	6 480,00 €
	- €	Autofinancement de la Commune	1 620,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 100,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention maximum auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du fonds LEADER
- **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessus présenté pour compléter le dossier de demande de subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondante ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

### Délibération n° 66-2021 - Achat de matériel de cuisson- Demande de subvention et plan de financement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances et de la gestion du restaurant scolaire qui rappelle que lors du vote du budget 2021 de la Commune, une somme a été budgétée pour l'achat de matériel de cuisson à basse température et une cellule de refroidissement.

Une subvention via la mesure 13 du plan de relance, dédié aux projets alimentaires territoriaux, peut être sollicitée afin d'obtenir 40% du montant total H.T de l'investissement de matériel visant à adapter la restauration collective aux circuits alimentaires de proximité et aux enjeux de la loi « EGAlim ».

Mme Trehin explique que depuis plusieurs années, la Municipalité travaille à l'amélioration de la qualité de sa restauration scolaire en régie. Un diagnostic complet réalisé en Janvier 2020 par BIO CENTRE a permis d'identifier différentes pistes de progrès. Souhaitant travailler plus de produits frais locaux, développer la part d'approvisionnements biologiques pour atteindre minimum 20% et la part de produits labellisés tout en limitant le gaspillage alimentaire, l'adaptation des modes de cuisson a été identifiée comme un levier permettant d'atteindre une partie de ces objectifs.

Il convient également de proposer le plan de financement, à savoir :



## Plan de financement

### Achat de matériel de cuisson à basse température et cellule de refroidissement

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant total HT		
Achat de matériel	33 259,28 €	France Relance / Mesure 13 Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux	13 304,00 €
	- €	Autofinancement de la Commune	19 955,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 259,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 259,28 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention maximum auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du plan de relance « France Relance » via la mesure 13 : Partenariat Etat/Collectivités au service des Projets Alimentaires Territoriaux
- **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessus présenté pour compléter le dossier de demande de subvention
- **DE COOPERER** avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, porteur du Projet Agricole et Alimentaire Territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondante ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

#### **Délibération n° 67-2021 : Remise à niveau de l'infrastructure numérique de la Commune - Choix du prestataire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Verrière, Adjoint en charge de la Communication qui rappelle la commission générale qui s'est tenue le 6 Septembre dernier concernant la plateforme numérique.

M. Verrière rappelle également les engagements de campagne concernant les outils de communication à développer auprès de la population ainsi qu'avec les élus et les services de la Commune.

Le projet consiste en la simplification de la gestion de projets et des groupes de travail grâce notamment à des outils numériques partagés (Visio conférence, agenda partagé, conversation instantanée, sondage...) en la modernisation de la Collectivité et dans le développement des pratiques collaboratrices entre les élus et les agents.

Durant cette commission, le comparatif entre plusieurs outils a été présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de la Société INTERSTIS - 149 Rue Saint Honoré - 75001 PARIS d'un montant de 8 100.00€ H.T pour 3 ans soit 10 680.00€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

#### **Délibération n° 68-2021 : Ressources Humaines – Mise en place des lignes directrices de gestion**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise en place des lignes directrices de gestion telles que présentées en commission du personnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

#### **Délibération n° 69-2021 : Ressources Humaines – Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 29.87/35<sup>ème</sup> et ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps plein.**

La commission du personnel a donné un avis favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet (29.87/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'Adjoint d'Animation à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

#### **Délibération n° 70-2021 : Ressources Humaines – Recours à un contrat parcours emploi compétence au service périscolaire**

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours emploi compétences ».

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences au sein du service périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec POLE EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer 1 poste à compter du 2 Octobre 2021 dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences» - «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi».

Article 2 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois à 24 mois maximum.

Article 3 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 29 heures par semaine annualisées sur 12 mois

Article 4 :

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 :

De préciser que la Commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec POLE EMPLOI ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec POLE EMPLOI, et le contrat avec le salarié.

Article 8 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 71-2021 : Ressources Humaines – Avenant au contrat de prévoyance collective**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De VALIDER l'avenant au contrat de prévoyance collective auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

**Délibération n° 72-2021 : Accueil d'enfant scolarisé en classe ULIS – Participation financière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER la participation financière fixée par la commune de Monnaie pour les enfants de Reugny inscrits en classe ULIS et dont le montant s'élève à 500.00€ par élève.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

**Délibération n° 73-2021 : Création du Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Jeunesse et des affaires Scolaires qui explique que les engagements de campagne prévoyaient la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes.

Une commission pour la création et l'installation d'un Conseil Municipal des Jeunes s'est tenue le 8 Février dernier et avait étudié le règlement intérieur du futur Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **Délibération n° 74-2021 : Dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de la Commune – Participation financière**

Aussi il est proposé de modifier la participation financière des aînés de Reugny jusqu'alors fixée à 15€ / trimestre et de proposer une participation de 30 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la participation financière de 30 €/ an par participant au dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés à compter du 01/09/2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **Délibération n° 75-2021 : Inventaire de la biodiversité de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Verrière, Adjoint en charge de la Transition qui explique que depuis 2011, le réseau associatif FNE Centre Val de Loire accompagne les communes dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire. Cette démarche a été initiée dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité du Conseil Régional suite au constat global d'érosion de la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire.

L'inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) permet d'avoir une connaissance du patrimoine naturel suffisante sur le territoire communal, pour orienter ou affiner des projets de développement locaux.

La SEPANT, Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine a souhaité permettre aux communes de connaître l'étendue et la richesse de la biodiversité de leur territoire par le biais d'un Inventaire de Biodiversité Communale.

Cet outil, une fois réalisé, permet d'orienter ou d'affiner des projets de développement locaux : déclinaison de la Trame Verte et Bleue, projets d'aménagements écologiques, touristiques, économiques ou urbains.

Une commission générale sur le thème de la Transition et concernant l'inventaire de la biodiversité communale s'est réunie le 14 Septembre dernier.

La commune souhaite mettre en œuvre ce projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale en partenariat avec la SEPANT (cf. voir projet de convention en annexe).

La prestation et le coût s'élève à 20 285€ TTC cofinancé à 80% par le biais d'une demande de subvention.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cet inventaire par la SEPANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 6 abstentions (Mme Couval, Mme Berthelot, Mme Dreux, Mme Lavalette, M. Martin, M Lictevout) et 1 contre (M. Desnoë) décide :

- **D'Approuver** la réalisation d'un Inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT, sous réserve de l'obtention de la subvention.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la délégation régionale de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)
- **D'Accepter** le plan de financement présenté
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, à régler les modalités relatives à cette décision et à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n° 76-2021 : Travaux d'aménagement du groupe scolaire - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 Décembre 2020 approuvant l'avant-projet réalisé par l'ADAC de l'aménagement du groupe scolaire, à savoir l'extension d'un préau existant et la création et l'aménagement d'une seconde cour avec des sanitaires et un préau d'un montant estimatif global de 263 100.00€ H.T avec la mission de maîtrise d'œuvre soit 315 720.00€ TTC.

La date limite réception des offres était le 27 Août 2021, sur simple consultation compte tenu du seuil des marchés publics et des travaux demandés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de l'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du 10 septembre dernier.

Lot	ESTIMATIF H. T	Nombre offres
1 : Terrassement, VRD, Gros œuvre	10 793.60 €	2
2 : Charpente Couverture	41 731.00 €	1
3 : Electricité		1

Le Maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, les critères de jugement des offres sont ceux mentionnés au règlement de consultation :

- ❖ Prix des prestations : 80 points
- ❖ Valeur technique : 20 points

Considérant le rapport d'analyse effectué par le Maître d'œuvre,  
Vu l'estimatif des travaux et vu les crédits budgétaires à l'opération 328  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ❖ **D'ACCEPTER** les offres des entreprises les mieux disantes, à savoir :

Lot	Estimatif	Entreprise retenue	Montant de l'offre
1 : Terrassement, VRD, Gros œuvre	10 793.60 €	BOYER VITRE	5 359.00€ H. T
2 : Charpente Couverture	41 731.00 €	BARCONNIERE	54 921.00 € H. T
8 : Electricité	/	SARL CLEMENT	1 642.46 € H. T
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>61 922.46 € H. T</b>

- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues présentées dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**Délibération n° 77-2021 : Aménagement du groupe scolaire – Modification autorisation de programme et crédit de paiement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 3 Mars 2020 avait été votée une autorisation de programme libellé « Aménagement du groupe scolaire » et avaient été validés des crédits de paiement sur les années 2020 et 2021. Cette opération comptable avait été modifiée lors du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020.

Cette procédure permet à la commune de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice comptable. Elle vise également à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Cette opération d'investissement a pris du retard notamment concernant le cahier des charges et n'a pas pu commencer en 2020.

Suite à la réception des offres, il convient donc de modifier cette Autorisation de Programme et Crédit de Paiement sur 2021 et 2022.

<b>Opération 328 - Aménagement du groupe scolaire</b>			
<b>Autorisation de programme le 17 Novembre 2020</b>			
	Autorisation de programme	Crédits de paiements	
		2021	2022
AP N° 1	260 000,00	46 620,00	213 380,00
Total	260 000,00	260 000,00	
<b>Opération 328 - Aménagement du groupe scolaire</b>			
<b>Modification AP-CP le 21 Septembre 2021</b>			
	Autorisation de programme	Crédits de paiements	
		2021	2022
AP N° 1	315 720,00	75 760,00	239 960,00
Total	315 720,00	315 720,00	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon détaillée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 78-2021 : Adhésion au groupement de commande « Pole énergie Centre » avec le SIEIL 37 pour l'achat d'électricité et de gaz naturel**

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Reugny dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Reugny pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Reugny, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Reugny,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**Délibération n° 79-2021 : Rapport de la CLECT du 10 Juin 2021 - Montant de l'attribution de compensation pour 2021**

L'attribution de compensation de 2021 s'élève donc à **1 489.58€** (1 770.75€ en 2020 minorés de 281.17€ de dépenses au titre du PLU 2020).

Après avoir entendu le rapport qui a été voté à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées du 10 Juin 2021

**Délibération n° 80-2021 : Emprunt pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées - Choix de l'organisme bancaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 50 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Durée de la période d'amortissement : 10 ans*

*Périodicité des échéances : Trimestrielle*

*Taux fixe : 0.39%*

*Echéances constantes*

*Frais de dossier : 150.00€*

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif lié à ce dossier.

### Délibération n° 81-2021 : Décision modificative N° 1 du budget Assainissement 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget Assainissement 2021.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1					
Section de fonctionnement			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	61523 Entretien et réparation réseaux	29 942,50			
023	Virement à la section d'investissement	-29 942,50			
Total Dépenses Fonct.		0,00	Total recettes de Fonct.		0
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap	Comptes	Montant	Op/Chap	Comptes	Montant
2315	Travaux réhabilitation réseaux	20 057,50	1641	Emprunt	50 000,00
			21	Virement de la section de fonctionnement	-29 942,50
TOTAL Dépenses Invest.		20 057,50	Total recettes invest.		20 057,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision modificative N° 1 du budget Assainissement 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

### Délibération n° 82-2021 : Décision modificative N° 4 du budget 2021 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2021 de la Commune

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 4					
Section de fonctionnement			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	60228-Remise à niveau de l'infrastructure numérique	10 680,00	74718	Participation Etat	10 680,00
011	617 - Convention pour IBC	4 085,00			
022	Dépenses imprévues	-18 891,00			
023	Virement à la section d'investissement	14 806,00			
Total Dépenses Fonct.		10 680,00	Total recettes de Fonct.		10 680,00
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	21568- Autre matériel d'incendie	3 600,00	328/1322	Subvention Région Matériel de cuisson	13 304,00
318/21	2183 - Matériel de bureau et informatique	1 200,00			
319/20	2051 - Concessions droits similaires	1 310,00	021	Virement de la section de fonctionnement	14 806,00
328/21	21318 - Aménagement groupe scolaire	22 000,00			
TOTAL Dépenses Invest.		28 110,00	Total recettes invest.		28 110,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER la décision modificative N° 4 du budget 2021 de la Commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

### Délibération n° 83-2021 : Acquisition du Cabinet Médical et instauration du droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle que le Médecin de Reugny part à la retraite au 31 Décembre 2021.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de plusieurs échanges et visites et afin de valoriser l'offre de recherche de médecin(s) sur la Commune, la Commune de Reugny va acheter le Cabinet Médical actuel.

S'agissant d'ailleurs d'un cabinet médical encore occupé par le médecin et l'infirmière actuels, ses aménagements actuels sont tout à fait adaptés au projet poursuivi par la Commune.

Pour pallier au phénomène de désertification médicale la Commune pourrait ainsi proposer une offre plus attirante. Une fois ce bien acquis par la collectivité, il serait alors mis en location, par cette dernière.

De plus, Monsieur le Maire expose le besoin d'instaurer le droit de préemption sur la parcelle G 1512 concernée par le cabinet médical en vue de réaliser le projet d'accueillir un ou plusieurs médecins, une ou plusieurs infirmières,

Vu les articles L.211 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération N°91/2005 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération N°69/2009 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2009 portant approbation du Plan Local d'urbanisme partiel

Vu la délibération N°26/2012 du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2012 approuvant la modification N°1 du règlement du Plan Local d'urbanisme partiel

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la parcelle citée précédemment, afin d'acquérir le cabinet médical pour pallier au phénomène de désertification médicale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACHETER** le cabinet médical actuel à la SCI DEUX M -5 Rue Georges Courteline - 37380 - REUGNY-
- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur la parcelle G 1512 - 5 Rue Georges Courteline -37380 - REUGNY
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales
- DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la délibération conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme

**DIT** que cette délibération sera transmise

A Madame la Préfète d'Indre et Loire

Au Directeur départemental des services fiscaux

A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat

A la Chambre départementale des notaires

Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

Au greffe du même tribunal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier

#### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire rappelle que les permanences des élus sont à nouveau programmées et qu'il convient de nommer des bi-nomes avec les adjoints, des conseillers disponibles se proposent candidats, à savoir :

Le 25/09 : Mme Trehin - Mme Dreux

Le 09/10 : Mme Serpereau - M. Guignard

Le 23/10 : M. Souchu - M. Lefebvre

Le 13/11 : M. Verrière - M. Desnoë

Le 27/11 : Mme Fontaine - Mme Couval

Le 11 Décembre : M. Toker - Mme Berthelot

M. le Maire communique également les dates des prochains conseils municipaux : le 19/10 et le 07/12.

La date de la plantation de l'arbre est fixée au 13/11 et le repas des aînés au 14/11

Petit rappel sur le festival de l'art prend l'air qui aura lieu les 2/10 et 3/10.

M. Le Maire explique également qu'une réunion publique sera programmée le 12/10 à 20h pour l'aménagement de la Rue Nationale, et qu'auparavant le 04/10, ce projet sera examiné en commission générale.

M. Souchu informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont terminés, et que M. VERVIN Aaron, apprenti a démissionné le 19 Juillet dernier.

M. Desnoë explique qu'avec M. Thierry, organisateur du Paris-Tours ils ont fait le tour des chemins et routes de Reugny empruntés pour l'épreuve du Paris-Tours du 10 Octobre et qu'il conviendra de combler certains trous dans la chaussée et de balayer les sorties de routes.

M. Le Maire informe également que la foire à la Bernache aura lieu le 24 Octobre, probablement dans les rues, mais avec la passe sanitaire demandé pour les restaurations sur place. Il y a une possibilité de réaliser un espace restauration et aussi d'exporter la foire à la Bernache sur le site du Camping, une réunion préparatoire est fixée en Mairie avec la Présidente dans les prochains jours.

M. Desnoë explique qu'il a été surpris durant l'été que l'information de la FNSEA concernant les agriculteurs ( le métier et ses avantages et ses inconvénients pour la population) n'ait pas été relayée sur Panneau Pocket alors que d'autres communes voisines ont publié ladite information.. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un syndicat et que la commune ne publie pas ce genre d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h35.